DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE

Cité administrative
Place de la Préfecture
BP 225
50 015 SAINT LO Cedex

REAMENAGEMENT ET MISE EN CONFORMITE PMR DU HALL D'ACCUEIL ET DE SON ACCES AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AVRANCHES

7 rue Louis Millet
50 300 AVRANCHES

CCTP
LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE

43 rue Denis Papin – 41 000 BLOIS
Tél : 06.28.83.15.65 /geoffrey.vieugue@vbei.fr / www.vbei.fr

JUILLET 2026

AFFAIRE N°260429

CCTP LOT 01
GROS-ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE

PROJET

Aménagement du RdC du Centre des Finances d'Avranches
7 rue Louis Millet
50300 AVRANCHES

MAITRISE D'OUVRAGE

DDFiP
Place de la Préfecture
50000 SAINT-LO

MAITRISE D'ŒUVRE

VBE Ingénierie

LAMALLE INGENIERIE
9 rue Lucie, 94310 ORLY
01 46 82 41 51
lamalle-idf@lamalle.com
www.lamalle.com

DATE DE MODIFICATION	VERSION	PREPARE PAR	VERIFIE PAR
10 juillet 2026	Ø	MB	--

TABLE DES MATIERES

01.1 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES 2

01.1.1 CLAUSES GENERALES 2
01.1.2 NORMES ET D.T.U 2
01.1.3 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX – CHARPENTE METAL. 4

01.2 DOCUMENTS A FOURNIR 7

01.2.1 PLANNING 7
01.2.2 ETUDE ET PLANS D'EXECUTION 7
01.2.3 FICHES ET DOCUMENTS TECHNIQUES 7
01.2.4 CONTROLE DE L'IMPLANTATION 7
01.2.5 CONDITIONS D'INTERVENTION 7

01.3 TRAVAUX PREPARATOIRES 8

01.3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION 8
01.3.2 INSTALLATION DE CHANTIER 8
01.3.3 TRAIT DE NIVEAU 9
01.3.4 BENNES / GRAVATS 9

01.4 DEMOLITIONS 10

01.4.1 CONTENU DE L'OFFRE 10
01.4.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 10
01.4.3 DEMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE ET DE L'ESCALIER EXISTANT 10
01.4.4 DECOUPE / DEPOSE PARTIELLE DU FAUX-PLAFOND METALLIQUE 10
01.4.5 PROTECTIONS – SECURITE – LIMITATION DES NUISANCES 10

01.5 TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-OEUVRE 11

01.5.1 TERRASSEMENTS 11
01.5.2 EVACUATION DES TERRES 11
01.5.3 RADIER D'ASCENSSEUR 11
01.5.4 VOILES BA DE LA FOSSE ASCENSEUR 11
01.5.5 MURS EN BLOCS A BANCHER 12
01.5.6 PLANCHER DALLE PLEINE 12
01.5.7 ENDUIT MONOCOUCHE 12

01.6 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE 13

01.6.1 CONSOLES METALLIQUES 13
01.6.2 OSSATURE DE LA PASSERELLE 13
01.6.3 PLANCHER CAILLEBOTIS 13
01.6.4 GARDE-CORPS 13

01.1 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

01.1.1 CLAUSES GENERALES

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux. En cas de divergences éventuelles entre plusieurs documents, l'entrepreneur devra répondre aux documents les plus contraignants pour lui.
Il devra d'autres part signaler dans son offre les éventuelles incohérences entre les différentes pièces du dossier d'appel d'offre.
En soumissionnant, l'entreprise accepte implicitement les hypothèses et la conception structurelle des ouvrages à réaliser, et ne pourra porter réclamation sur les éléments fournis au DCE.

Enfin, il est à noter que lorsque des articles du présent CCTP se réfèrent à des plans, il ne s'agit pas uniquement des plans spécifiques du présent lot, mais bien de l'ensemble des pièces graphiques du DCE, qui sont complémentaires et indissociables des plans spécifiques du Gros-œuvre.

Si l'entreprise remarque des erreurs ou omissions de sous détails avec son étude, elle doit le signaler en complément de l'offre de base dans le chapitre « erreur et omissions ».
La Maîtrise d'œuvre analysera avec elle la modification et si elle est justifiée, le montant rajouté au marché de base avec explication en annexe dans le cadre de la mise au point des marchés.

Les travaux attribués au présent lot consistent en l'exécution pour fourniture et pose :

- Travaux préparatoires
- Les études, implantation, etc.
- Les échafaudages, moyens de levage et d'accès divers (pour ses propres besoins)
- Les démolitions et curages des existants
- Les démolitions, déposes nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot
- Les ouvrages de charpente métallique / serrurerie
- Les ouvrages de Gros-œuvre / béton armé / maçonnerie
- Ouvrages divers
- Les finitions et repliements de chantier.

01.1.2 NORMES ET D.T.U

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux normes, prescriptions et D.T.U en vigueur à la date de la signature des marchés.

REGLES DE CALCULS
Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants et notamment :

Béton armé :
- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Eurocode 2 (NF EN 1992) : Calcul des structures en béton).
- NF EN 206-1 (avril 2004)
- NF EN 206-9 (Juin 2010)
- NF EN 13670 (Décembre 2009)
- FD P18-011 (décembre 2009)
- NF A 35-080 – Aciers pour béton armé
- NF A 35-024 – Treillis soudés anti-fissuration

Et d'une manière générale toutes les normes et DTU applicables aux ouvrages en béton armé, coulés en place ou préfabriqués.

Maçonneries / Enduits / Chapes / Divers :
- Eurocode 6 (NF EN 1996) - Calcul des ouvrages en maçonnerie
- DTU 20.1 et 20.13 (pour les parties applicables non traitées par l'Eurocode 6)
- DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers :
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 44.1 Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics

- DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage

Charpente métallique
- Eurocode 3 (NF EN 1993) : calculs et exécution des constructions métalliques.
- Règles NV – Eurocode 1(NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4) définissant les effets du vent et les effets de la neige.
- Régles F.A. – Eurocode 3 (NF EN 1993-1-2) Calcul du comportement au feu des structures en acier.
- Directives pour l'utilisation des boulons H.R. d'Avril 1952 établies par la Convention Européenne de la Charpente Métallique et suivant
- Prescriptions pour la fourniture et l'utilisation des boulons H.R. suivant Eurocode 3 et Eurocode 8. (NF EN 1993-1-8 & NF EN 1998-1-1)

Réseaux enterrés
- DTU 60.32 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales
- DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes

Construction :
- Règles générales de construction des bâtiments, ainsi que les arrêtés et circulaires d'application.

Feu :
- Règles Feu Béton : Eurocodes 1 et 2. (NF EN 1991 & NF EN 1992-1-2)

Fondations
- Eurocode 7 (NF EN 1997). Calcul géotechnique
- DTU 13.3 Dallage - Conception, calcul et exécution

Neige et vent :
- Eurocode 1

L'Entrepreneur tiendra compte des surcharges climatiques appliquées sur les ouvrages conformément aux règles Neige et Vent (NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4).
Il sera tenu compte notamment des surcharges d'accumulation d'eau et de neige possible compte tenu de la géométrie de la toiture.

PRESCRIPTIONS
- Prescriptions des fabricants

SECURITE INCENDIE
Code de la Construction et de l'habitation :
Dispositions générales
Sécurité et protection des immeubles
Classifications des matériaux et éléments constitutifs de la construction
Règlement de sécurité
Respect des Normes NF - réaction au feu
Respect des classements C.E.C.M.I pour les matériaux.

Classement :
ERP type W – 4ème catégorie

Stabilité au feu / Coupe-feu : S.O. pour les ouvrages du présent lot

REGLES THERMIQUES
Sans-Objet pour le présent lot

REGLEMENTATION HANDICAPES
Conformément à la réglementation en vigueur en date du DCE

REGLES ACOUSTIQUES
Sans-Objet pour le présent lot (respect de la notice acoustique traité par le slots secondaires)

01.1.3 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX – CHARPENTE METAL.

01.1.3.1 QUALITE DES ACIERS DE CHARPENTE METALLIQUE

Les caractéristiques mécaniques devront être au moins égales à celles définies dans la norme NF-EN-10025.

Les aciers utilisés pour les plats, ronds et profilés de Charpente auront les mêmes caractéristiques minimales.

Ils seront :

- de nuance S235, S275 ou S355 au choix de l'entrepreneur et suivant calculs
- de qualité S235/275/355-J0 pour les structures extérieures ou intérieures de bâtiment non chauffé ayant des épaisseurs t≤30mm
- de qualité S235/275/355-J2 pour les structures extérieures ou intérieures de bâtiment non chauffé ayant des épaisseurs 30<t≤50mm
- de qualité S235/275/355-JR pour les structures intérieures de bâtiment chauffé ayant des épaisseurs t≤30mm
- de qualité S235/275/355-J0 pour les structures intérieures de bâtiment chauffé ayant des épaisseurs 30<t≤50mm

Le choix de la qualité dans une nuance donnée devra garantir en toutes circonstances prévisibles et pendant toute la durée de l'ouvrage, la permanence du niveau de résistance du métal sur lequel l'entrepreneur s'est basé, au stade du calcul en éliminant au maximum les risques de rupture fragile par basse température (sous des contraintes inférieures à la contrainte admise par le calcul).

Ils devront être de qualité soudable.

Classe de conséquence selon NF EN 1090-2 et NF EN 1990 : CC3

01.1.3.2 FIXATIONS

Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation parfaite de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées.

L'Entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction du type d'ouvrage, de sa disposition par rapport aux éléments supports, de la nature de ces supports, etc., tous les ouvrages de fixation nécessaires quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable.

Les fixations sur béton pourront se faire :

- soit par chevilles en acier traité, spéciales à expansion contrôlée
- soit par rails, douilles ou inserts incorporées au coulage
- soit par tout autre moyen efficace à proposer par l'Entrepreneur à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage.

Au sujet de ces fixations, il est précisé :

- que dans le cas de douilles ou inserts ou autres à incorporer au coulage, l'Entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'Entrepreneur concerné.

- que le mode de fixation proposé par l'Entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

- qu'en aucun cas l'Entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'Entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour approbation, ce dernier pourra demander à l'Entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

01.1.3.3 ASSEMBLAGES

ASSEMBLAGE PAR SOUDURE EN ATELIER

Ils seront obligatoirement menés conformément aux règlements en vigueur.
Les électrodes utilisées pour les soudures seront conformes aux normes en application.

En règle générale, les soudures doivent présenter des caractéristiques mécaniques au moins égales à celles du métal de base. Ces caractéristiques mécaniques sont : la limité d'élasticité, la résistance ultime en traction, l'allongement à la rupture et , si nécessaire, l'énergie minimale à la rupture fragile ou ténacité minimale.

Le métal déposé aura les caractéristiques minimales suivantes :

- limite élastique conventionnelle 0,2 % = 24 Kg/mm2
- contrainte à la rupture : 42 Kg/mm2
- allongement à la rupture : 20 %.

Aucune soudure sur site ne sera possible.

ASSEMBLAGES PAR BOULONS H.R (HAUTE RESISTANCE)

Les caractéristiques minimales des boulons HR seront celles spécifiées dans les règlements officiels définissant les conditions d'utilisation et les limites de celles-ci.

L'Entrepreneur devra indiquer au Maître d'Œuvre le nom de son fournisseur en boulons HR auquel il pourra être demandé des essais, les frais en résultant étant à la charge du présent lot.

Le serrage des boulons HR se fera à l'aide de clés dynamométriques d'un type agréé. Ces clés étant étalonnées périodiquement (tous les 2 mois environ).

La méthode consistant à obtenir la tension désirée par une rotation déterminée de l'écrou à partir d'une position initiale de l'écrou, et ceci, à l'aide d'une clé standard est formellement proscrite.

Les boulons H.R seront de classe 8.8 ou 10. et déterminés suivant l'Eurocode 3 et 8 (NF EN 1993-1-8 et NF EN 1998-1-1).

Nota : Dans tous les cas, la classe et le type de boulons utilisés sera déterminée et justifiée par calculs d'exécution.

ASSEMBLAGE PAR RIVELONS, BOULONS OU RIVETS

Ces types d'assemblage sont autorisés et seront exécutés conformément à l'Eurocode 3 (NF EN 1993-1-8) et à l'Eurocode 8 (NF EN 1998-1-1) et soumis à l'accord du Maître d'Œuvre.

01.1.3.4 TOLERANCES ET FACONNAGE

- Elles seront celles définies par les normes officielles. (EN 10029;EN 10034;EN 10051;EN 10055;EN 10056-1;EN 10056-2;EN 10164...)
- Tolérance T sur une dimension de débitage.
- Ecart E toléré sur un tracé d'épure d'un élément de longueur L.
- Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de refuser toute pièce ou échantillon qui ne répondrait pas simultanément à ces deux impératifs.

01.1.3.5 TOLERANCES DE POSE

Valeurs non cumulables =

- Tolérance verticale : le faux aplomb des poteaux sera limité à H/1000 avec maximum ± 0,5 cm pour les ouvrages les plus extrêmes.
- Tolérance horizontale : ± 1,0 cm pour les poteaux les plus éloignés.

01.1.3.6 PRELEVEMENTS ET ESSAIS

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire effectuer aux frais de l'entrepreneur des essais de contrôle ou de réception qui seront menés conformément aux normes précitées, suivant les règles du C.C.A.P.

01.1.3.7 PROTECTION ELECTRIQUE

Toutes les masses métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage sont connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et sont reliées à la terre suivant les normes françaises en vigueur (Norme NF C 15-100 concernant la protection des ouvrages par mise à la terre et autres normes de sécurité), en vue d'assurer l'écoulement des charges statiques et des courants induits, ou ceux dus à des connexions accidentelles.
En conséquence, au droit des jonctions entre les éléments de l'ossature, les surfaces en contact ne sont pas peintes et devront être dégagées de toutes calamines ou salissures éventuelles (terre, ciment, graisses, etc.).
Si ces conditions ne sont pas respectées, les pièces doivent être alors connectées entre elles par un câble en cuivre de 30 mm2 de section au minimum ou par un cordon de soudure d'au moins 200 mm2 de section (cordons à = 4 mm, longueur = 50 mm) dans cette éventualité, la fourniture et la mise en œuvre de ces éléments de jonction est à considérer à la charge de l'Entreprise.

01.2 DOCUMENTS A FOURNIR

01.2.1 PLANNING

A l'appui de son offre, l'Entrepreneur devra fournir un planning précisant la durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux ainsi que la durée prévisionnelle des travaux par grands postes. Elle devra notamment détailler les phases d'étude ainsi que les délais d'approvisionnement (le cas échéant) et d'exécution des grandes tâches.

01.2.2 ETUDE ET PLANS D'EXECUTION

- Plans d'exécution :

Qui consistent en tous les plans des ouvrages à exécuter rentrant dans la prestation du lot concerné (maçonneries, béton, béton armé, profilés métalliques, etc.).

- Notes de calcul :

Fournies par le BET de l'entreprise dans le cadre du présent marché.

L'ensemble de ces documents devra être approuvé par le Bureau de Contrôle et le maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

01.2.3 FICHES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

L'entrepreneur du présent lot remettra en trois exemplaires les fiches, documents techniques et avis techniques relatifs aux matériaux et procédés utilisés.

01.2.4 CONTROLE DE L'IMPLANTATION

L'implantation exécutée par l'entrepreneur fera l'objet d'un plan de recollement certifié exact par un géomètre expert et ce avant le démarrage des travaux.

01.2.5 CONDITIONS D'INTERVENTION

01.2.5.1 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

L'entrepreneur du présent lot aura préalablement, à la remise de son offre, pris connaissance du terrain et du bâtiment, dans son état actuel. **Son offre inclura tous les ouvrages principaux et accessoires ainsi que toutes les sujétions particulières dues à l'état et la localisation du terrain (accessibilité, obstacles, etc...).** Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou travaux supplémentaires quel que soit les obstacles rencontrés, apparents ou cachés.

En particulier, son offre inclura obligatoirement et de fait tout ouvrage ou matériel nécessaire à l'acheminement des matériaux à pied d'œuvre.

01.2.5.2 RAPPORT DE SOL

Aucune étude de sol n'a été réalisée spécifiquement pour le présent projet. Cependant l'ouvrage à fonder (ascenseur) étant construit au sein d'un existant, les données concernant la nature et les caractéristiques du sol d'ancrage des fondations seront prises dans le rapport de sol initial datant de la construction (1978). qui est annexés au présent C.C.T.P. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance et d'en tenir compte pour la réalisation de son chiffrage et des études d'exécution de fondations.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les études complémentaires éventuelles de reconnaissance de l'état des sols nécessaires à l'exécution de ces ouvrages de fondations (vérification de la cohérence des fonds de fouille avec les attendus du rapport de sol). L'offre de prix découlant de cette étude sera globale et forfaitaire.

01.2.5.3 HYPOTHESES DE CHARGE

Les charges permanentes et les charges d'exploitation prisent en compte seront conformes aux prescriptions de la norme des Eurocodes.

CHARGES D'EXPLOITATION
- ERP cat. C1 250 daN/m²

CHARGES PERMANENTES
- Poids propre des éléments

01.3 TRAVAUX PREPARATOIRES

01.3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

Lors des différentes démolitions, l'entrepreneur du présent lot devra toutes les sujétions nécessaires d'étaiement au parfait maintien des ouvrages existants conservés. Ceux-ci devront être agréés par le Maître d'œuvre et pourront être modifiés à sa demande. L'enlèvement de ces ouvrages ne pourra être effectué qu'après accord du Maître d'œuvre.

01.3.2 INSTALLATION DE CHANTIER

01.3.2.1 INSTALLATION REGLEMENTAIRE

Le présent lot prévoit la mise en place des branchements provisoires (électricité, télécom, assainissement), aménagements, protections, panneau de chantier, clôtures type Heras (les clôtures, d'une hauteur de 2,00 m munis de dispositifs de verrouillage et sécurisation) et branchements conformément aux prescriptions générales, PGC, CCTP du lot 00 (le cas échéant), et dispositions particulières prévues au C.C.A.P.
- Bureaux de chantier / Salle de réunion
- Sanitaires, lavabos, WC, douche, compris accessoires.
- Vestiaires, compris casiers vestiaires
- Réfectoire avec coin cuisinette.
  Le dimensionnement des installations décrites ci-dessous sera réalisé en fonction de l'effectif, et sera susceptible d'évoluer pendant le chantier. Se référer au PGC du SPS et à la note d'organisation de chantier.

Un cantonnement unique de chantier sera mis à la disposition de tous les lots par l'Entreprise titulaire du présent lot. Il sera installé sur la voirie au droit du chantier et pourra être constitué de roulottes autonomes, en fonction des effectifs prévus. **Les frais de voirie et l'obtention des autorisations inhérentes sont à la charge de l'entreprise**.

Protection collective
L'Entreprise du présent lot assurera la mise en place de toutes les protections collectives ainsi que leur entretien jusqu'à la livraison de l'ouvrage.
Le transfert de responsabilité ne se fera qu'après accord du Coordonnateur de Sécurité Protection de la Santé, cet accord devant être consigné sur le registre journal et fera l'objet d'un protocole.
Etablissement du PPSPS par l'Entreprise en tenant compte du PGC.

Clôture de chantier
L'Entreprise du présent lot assurera la mise en œuvre de l'ensemble des clôtures du site en chantier.
Il sera prévu des portails d'accès munis de cadenas, suivant Plan d'Installation de chantier joint au présent dossier d'appel d'offre.

Affichage réglementaire à la charge de l'entreprise :
Panneau de chantier, dimension 1,25x2,50m, suivant modèle du Maître d'Ouvrage avec logo, planning, financement de l'opération, détails des entreprises titulaires de tous les lots, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, pilote, coordonnateur SPS et contrôleur technique.

01.3.2.2 INSTALLATIONS TECHNIQUES

Ces aménagements sont propres aux techniques de mise en œuvre de l'Entreprise du présent lot.

L'Entreprise du présent lot fera son affaire de tous les problèmes de coordination avec tous les autres lots, ainsi qu'avec les services techniques compétents afin d'obtenir toutes les autorisations et agréments sur ces installations. (Se référer au PGC).

Elle prévoira au présent poste les locations de voirie éventuelles et signalétiques obligatoires pour la réalisation de ses ouvrages.

Respect de la démarche « chantier propre » :
- Aires de stockages
- Emplacement des bennes avec tri sélectif (compris bâchage des bennes)
- Emplacement du poste de nettoyage des véhicules de chantier
- Emplacement du poste de bétonnage éventuel
- etc.

01.3.3 TRAIT DE NIVEAU

Matérialisation d'un trait de niveau à 1.00 ml au-dessus du sol fini sur toutes les faces intérieures de ses ouvrages ou des murs existants après curage.

01.3.4 BENNES / GRAVATS

L’entreprise titulaire devra la fourniture et la gestion des bennes pour l’ensemble des corps d’état.

01.4 DEMOLITIONS

01.4.1 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre de prix l'entreprise comprendra obligatoirement l'enlèvement aux décharges appropriées de tous les matériaux, matériels, et produits provenant des démolitions et des déposes. Sauf spécifications contraires, le maître d'ouvrage n'entend pas conserver aucun matériau ni matériel provenant des démolitions et déposes.

Son offre inclura :
- tous les ouvrages principaux et accessoires
- les sujétions particulières dues à l'état du terrain (accessibilité, obstacles, etc.)
- les sujétions liées à l'état des bâtiments.
- les frais de nacelles et d'échafaudage en tant que de besoin
- les frais de décharge et de transport aux décharges
- les protections sur les ouvrages conservés

01.4.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'entrepreneur devra pendant la phase de préparation de chantier soumettre à la maîtrise d'œuvre les modes opératoires qu'il envisage de mettre en œuvre pour la réalisation de ses travaux. Ces modes opératoires devront :
- définir les moyens mis en œuvre en personnel et encadrement
- les moyens matériels
- les traitements et aboutissement des matériaux provenant des démolitions
- les zones de stockage ou de traitement ultime.

Ces moyens devront être adaptés aux spécificités de l'opération, accessibilité, préservation des bâtiments conservés, etc.

L'entrepreneur devra obtenir validation de son mode opératoire par l'architecte, le bureau de contrôle, et le coordonnateur SPS. En cas de non-validation il devra faire de nouvelles propositions méthodologiques. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette situation pour présenter une réclamation financière en plus-

01.4.3 DEMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE ET DE L'ESCALIER EXISTANT

Démolition par piquage et sciage ou tout autre moyen approprié de la dalle basse et des emmarchements sur l'emprise de la future cage d'ascenseur. Une attention particulière sera portée au fait de ne pas engendrer trop de vibrations pouvant provoquer des désordres sur la structure existante conservée.

Localisation :
Suivant plans

01.4.4 DECOUPE / DEPOSE PARTIELLE DU FAUX-PLAFOND METALLIQUE

Découpe / dépose partielle du faux plafond pour permettre l'érection de la cage d'ascenseur.

Localisation :
Suivant besoin

01.4.5 PROTECTIONS – SECURITE – LIMITATION DES NUISANCES

Les travaux se déroulant en site occupé, une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances sonores et à la génération de poussières. Il sera en particulier demandé à l'entreprise de :
- Mettre en œuvre des obturations étanches à la poussières type polyane au droit des ouvertures de façade ou intérieurs pendant la phase démolition
- De mettre en place les protections au sol au droit des cheminement pour accès chantier au RDC du bâtiment
- De n'utiliser que des engins de puissance adaptée et de niveau sonore inférieur à 55 dB.

01.5 TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-OEUVRE

01.5.1 TERRASSEMENTS

Réalisation de terrassements en trous pour réalisation de la fosse d'ascenseur.
Les travaux du présent poste comprendront toutes les sujétions relatives à l'état du terrain que l'entrepreneur du présent lot aura reconnu préalablement à la remise de son offre, compris démolitions d'ouvrages enterrés maçonnés ou béton. Evacuation des déblais provenant de ces terrassements.

Localisation :
Terrassements pour fosse d'ascenseur

01.5.2 EVACUATION DES TERRES

Chargement en camions des terres excédentaires et des gravois, et enlèvement à la décharge, compris toutes sujétions. (nettoyage des roues de véhicules avant sortie du chantier, nettoyage de la rue, protections, signalisation, taxe de décharge, etc...).

01.5.3 RADIER D'ASCENSSEUR

Reprise des terrassements de la plateforme. Le fond de fouille sera toujours un terrain naturel non remanié - DTU N° 12
Nivellement et compactage du fond de forme avec purges des poches plastiques

Béton de propreté X0 sur toute la surface.
Radier en béton armé classe de résistance C25/30, XC2, épaisseur 25cm.
Surfaçage lisse selon DTU 21
Armatures HA et 2 nappes de treillis soudés normalisés (prévision : HA 10 kg/m² - TS 15 kg/m²)
Hydrofugation dans la masse du béton
Exécution conforme aux recommandations professionnelles en vigueur
Compris épaississements du radier sous les éléments porteurs, semelles bêches périphériques.
Sujétions, redans, regards, incorporations des canalisations, gaines, etc.

Localisation :
Radier de la cuvette d'ascenseur, suivant plans.

01.5.4 VOILES BA DE LA FOSSE ASCENSEUR

Voiles en béton armé, pour création de la fosse d'ascenseur, juqu'au niveau des planchers et marches existantes.
Béton C25/30, XC2 (dans le cas de l'utilisation de blocs à bancher ou de béton armé).
Parements soignés selon DTU 21 + finitions particulières suivant sujétions ci-dessous
Armatures HA et TS, compris scellements chimiques d'armatures en rive des planchers et emmarchements existants pour liaisonnement des têtes de voile avec ces derniers.
Sujétions de passage de canalisations, fourreaux (suivant demandes ascensoriste), sujétions de feuilleures au droit des seuils, etc.
Hydrofugation dans la masse du béton
Dimensions suivant plan G.O.

Sujétion particulière : raccord soigné en périphérie avec les existants (dallage, marches et palier) démolis. Compris rebouchements et finition autour des voiles créés.

Localisation :
Selon plan, soubassement sur semelle filante sous le niveau fini du dallage pour infrastructure du mur séparatif.

01.5.5 MURS EN BLOCS A BANCHER

Murs en blocs à bancher en agglomérés de ciment creux.
Les blocs seront estampillés de la marque NF.
Les blocs seront armés de filant acier HA Ø 8 minimum (prévision : 10 kg/m², compris chainages)
Coulage du béton armé à prévoir à cet article pour assurer la rigidité et le dimensionnement de panneaux.
Compris chainages verticaux aux angles et dans les parties droites ou courbes, espacés tous les 4 mètres linaires maximum.
Sujétions de passage de canalisations, fourreaux (suivant demandes ascensoriste), sujétions de feuilleures au droit des seuils, etc.

Localisation :
Suivant plans : Elévation de la cage d'ascenseur

01.5.6 PLANCHER DALLE PLEINE

Dalle en béton C25/30, XC1 de 0,20 m d'épaisseur
Surfaçage lisse selon DTU21 (surfaçage à l'hélicoptère)
Armatures treillis soudés normalisés et HA de chainage en périphérie (prévision TS 10 kg/m², HA 5 kg/m²).
Compris armatures HA ou TS.

Localisation :
Suivant plans : Plancher haut de la gaine d'ascenseur

01.5.7 ENDUIT MONOCOUCHE

Enduit monocouche à base de liants hydrauliques, type WEBERPAL G des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent technique.
Coloris au choix du Maître d'œuvre.

Caractéristiques :
- bonne tenue sur le support
- imperméabilisation du support
- absorption du faïençage et la microfissuration

Finitions : gratté fin
Epaisseur 18 mm

Profils aluminium en L pour les arrêts d'enduit et angles
Mise en oeuvre suivant prescription du fabricant.
Planéitude : 5 mm sous une règle de 2 ml
Aplomb : 1 cm sous une règle de 3 ml

L'enduit devra bénéficier d'un avis technique favorable valide du CSTB

Garantie décennale couverte par les assureurs, certificat à l'appui de la proposition, et garantie de Fabricant
Qualification QUALIBAT 2131

Prévoir grillage au droit de tous changement de support conformément aux spécifications du Fournisseur.

Compris toutes sujétions, échafaudages ou moyens d'accès en hauteur sécurisés pour la mise en œuvre.

Localisation :
Sur la cage d'ascenseur

01.6 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE

01.6.1 CONSOLES METALLIQUES

Poteaux en profilés du commerce HEA, fixés en applique sur les poteaux BA existants, et reprenant une consol avec bracons en profilés HEA ou IPE, selon études d'exécution et plans de principe du DCE.
Platine soudée pour assemblages boulonnés, qualité 8.8 minimum.
Fixation sur poteaux existants par chevilles chimiques ou mécaniques.
Compris toutes sujétions de fixations, platines, ancrages, goussets, raidisseurs, etc.
Traitement de surface : Galvanisation à chaud C3

Localisation :
Suivants plans, consoles support de la passerelle.

01.6.2 OSSATURE DE LA PASSERELLE

Solives et poutres en profilés du commerce type IPE et UPE, selon études d'exécution
Fixation par platines d'about et boulons qualité 8.8 minimum
Assemblages boulonnés et fixation sur éléments béton armé existant ou projetés (cage d'ascenseur) par chevilles chimiques ou mécaniques).
Compris toutes sujétions de fixations, platines, ancrages, goussets, raidisseurs, etc.
Nuances des aciers : S275
Compris toutes sujétion de dispositifs anti-déversement des poutres principales, par ajout de solives / butons / liernes, et/ou raidisseurs soudés, suivant besoins.
Compris contreventements suivant besoin et étude d'exécution (nota : non représentés sur plans projet)
Traitement de surface : Galvanisation à chaud C3

Localisation :
Suivants plans, ossature horizontale de la passerelle, support du caillebotis (et garde-corps)

01.6.3 PLANCHER CAILLEBOTIS

Fourniture et pose d'un plancher caillebotis électro-soudé galvanisés sur l'ensemble de la surface technique.
Maille 19 x 19 d'entraxe (lumière de 19 mm interdisant le passage de la bille ø 20) - type "Diamond", plancher métallique ajouré fixe
Caillebotis antidérapant. Plancher fixé sur l'ossature décrite ci-dessus par boulons ou dispositifs de fixation fixes.

Localisation :
Suivants plans, plancher de la passerelle

01.6.4 GARDE-CORPS

Ce garde-corps, de la hauteur figurée sur le plan de coupes du projet, sera développé en continu le long des volées de l'escalier. Fixation en pied sur structure métallique.

Il sera composé :

- D'une ossature principale constituée de cadres en profilés tubulaires de sections carré 30*30 mm livrés prélaqués comportant des potelets supports fixés sur les poutres des planchers, des limons et des poutres passerelles
- De deux mains courantes superposées, constituées chacune d'un profilé tubulaire de 50mm en acier et portées par des étriers en fer rond coudes et assemblées par soudures à la sous face des mains courantes et sur le chant inférieur des potelets de l'ossature.
- 2 fers plat filants, un supérieur de section 50*10mm et un inférieur de dimension 80*10mm

Tous ces éléments cadre d'ossature et remplissage seront livrés galvanisés à chaud (C3)
Ces tubes seront soudés avec soudures soigneusement ragréées sur les génératrices

Le strict respect de la norme NF P 01-012 liée à la conception des garde-corps sera attendu.

Localisation :
Suivant plans, de part et d'autre de la passerelle